



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
16 avril 2007
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2007

11-22 juin 2007, New York

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

Questions financières, budgétaires et administratives

Fonds des Nations Unies pour la population

**Examen de la politique mise en œuvre par le Fonds
pour recouvrer les coûts indirects**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Harmonisation des politiques de recouvrement des coûts	2
III. Point sur la politique de recouvrement des coûts appliquée par le Fonds des Nations Unies pour la population	3
IV. Éléments de décision	5



I. Introduction

1. Dans sa décision 2005/12, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a approuvé, à titre provisoire, l'application des principes harmonisés pour le recouvrement des coûts au cas particulier du Fonds, sur la base d'un taux de 5 % pour les dépenses avec participation aux coûts concernant les projets à exécution nationale, financées par les pays bénéficiant du programme, et de 7 % pour toutes les autres dépenses cofinancées. Dans la même décision, le Conseil a encouragé le Fonds à approfondir les consultations en vue d'une nouvelle harmonisation des principes de recouvrement des coûts au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Conseil a également prié le Fonds d'examiner la mise en œuvre de la nouvelle politique de recouvrement des coûts indirects et d'établir un rapport à présenter lors de la session annuelle de 2007. Le présent rapport fait le point sur cette politique et rend compte des progrès accomplis sur le plan de l'harmonisation des politiques de recouvrement des coûts.

II. Harmonisation des politiques de recouvrement des coûts

2. Dans le document JIU/REP/2002/3, *Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies*, le Corps commun d'inspection (CCI) encourageait les organismes faisant partie du système des Nations Unies à harmoniser leurs politiques de recouvrement des coûts indirects. Le Corps recommandait une harmonisation, évitant ainsi de proposer un taux unique pour tous les organismes. Le Fonds des Nations Unies pour la population s'est donc efforcé d'harmoniser les principes et les définitions se rapportant au recouvrement des coûts. La nouvelle politique est simple, claire et transparente, et les taux applicables satisfont au principe de base du Corps qui consiste à éviter les subventions croisées entre les différentes sources de financement.

3. En 2005, un groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement composé de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (cette dernière participant à titre d'observateur) s'est réuni pour réfléchir à la façon de continuer d'harmoniser les taux de recouvrement des coûts pour les fonds d'affectation multidonateurs, les programmes communs et les bureaux conjoints. Dans son rapport (CEB/2006/HLCM/20), le groupe de travail a conclu que les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement fondaient leurs politiques de recouvrement respectives sur des principes harmonisés. Le recouvrement des coûts s'applique généralement aux coûts indirects variables pour qu'en fin de compte chaque source de financement supporte les coûts qui lui sont imputables. Dans le même document, le groupe de travail a constaté que les taux de recouvrement appliqués par les organisations membres du Comité exécutif étaient harmonisés et variaient de 5 à 7 %.

4. La méthode commune adoptée par le Fonds des Nations Unies pour la population pour calculer le taux de recouvrement des coûts repose sur la répartition suivante des coûts d'appui : a) coûts directs; b) coûts indirects fixes; et c) coûts indirects variables. Sur la base du ratio entre les ressources ordinaires (ressources de base) et les autres ressources (cofinancement), les coûts indirects variables sont attribués à l'administration des autres ressources selon la méthode du coût de prestation différentiel. Afin que le recouvrement des coûts s'effectue d'une façon encore plus efficace et cohérente, les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement ont adopté des définitions communes pour les coûts, applicables dans les politiques de recouvrement et les modèles de détermination des taux de recouvrement.

Définitions communes pour les coûts (telles qu'elles figurent dans le document CEB/2006/HLCM/20)

<i>Coûts directs</i>	<i>Coûts indirects fixes</i>	<i>Coûts indirects variables</i>
Les coûts directs correspondent à toutes les dépenses qui sont engagées par une organisation pour des activités, projets et programmes exécutés dans le cadre de son mandat et qui peuvent être intégralement rattachées à ceux-ci. Ils comprennent les dépenses afférentes au personnel, au matériel et aux locaux affectés aux projets, aux voyages connexes et à tout autre élément requis pour assurer l'obtention des résultats et la réalisation des objectifs indiqués dans les programmes et les projets.	Les coûts indirects fixes correspondent à toutes les dépenses qui sont engagées par une organisation indépendamment de l'étendue et de l'ampleur de ses activités, et qui ne peuvent être rattachées de façon catégorique à des activités, projets ou programmes déterminés. Ils ont généralement trait à la direction de l'organisation, à ses coûts institutionnels et aux organes statutaires qui n'interviennent pas dans la prestation de services.	Les coûts indirects variables correspondent à toutes les dépenses que l'organisation engage pour les services fonctionnels et les services d'appui liés à ses activités, projets et programmes et qui ne peuvent pas être rattachées de façon catégorique à des activités, projets ou programmes déterminés. Ils ont ordinairement trait aux unités administratives et comprennent les dépenses afférentes à leurs systèmes de gestion et les dépenses de fonctionnement connexes.

5. L'harmonisation complète des taux de recouvrement des coûts entre les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement suppose que celles-ci s'accordent sur la répartition des coûts dans les trois catégories ci-dessus et appliquent de façon cohérente les définitions correspondantes.

III. Point sur la politique de recouvrement des coûts appliquée par le Fonds des Nations Unies pour la population

6. Comme le Fonds des Nations Unies pour la population l'a indiqué dans le document DP/FPA/2006/3, les recettes perçues au titre du cofinancement ont régulièrement augmenté ces dernières années, tandis que le rapport entre ces dernières et le total des ressources est resté stable, un tiers environ. La croissance en volume et la prépondérance continue des ressources ordinaires traduisent la confiance des donateurs envers le Fonds. Ainsi que le Conseil d'administration l'a

réaffirmé dans sa décision 2005/12, l'essentiel des contributions au Fonds doit aller aux ressources ordinaires.

7. En 2005, le Fonds des Nations Unies pour la population a commencé à appliquer la nouvelle politique de recouvrement des coûts approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2005/12. Les donateurs, les partenaires d'exécution et le personnel du Fonds apprécient la simplicité de ce nouveau cadre. Les taux applicables varient selon les pays hôtes et les achats effectués pour le compte de tiers. La simplicité du cadre et de la logique sous-jacente a permis de réduire le délai nécessaire pour négocier des accords de cofinancement. Le Fonds espère que dès que le Groupe des Nations Unies pour le développement aura achevé de mettre au point les directives harmonisées relatives aux coûts directs acceptables, celles-ci permettront de gérer encore mieux les fonds collectés au titre du cofinancement.

8. Dans sa décision 2005/12, le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive d'établir un rapport afin d'examiner la politique de recouvrement des coûts indirects sur la base des données effectives du système Atlas, en proposant, le cas échéant, des modifications fondées sur le fait que l'objectif de l'élimination des subventions croisées a été atteint ou non et qu'il existe ou non des catégories d'activités cofinancées dont les coûts indirects sont nettement supérieurs ou inférieurs aux taux appliqués.

9. Le Fonds des Nations Unies pour la population a mis en œuvre la nouvelle politique de recouvrement des coûts en 2005 sans toutefois pouvoir l'appliquer rétroactivement aux accords de cofinancement existants. Les données disponibles rendent ainsi compte de la politique précédente comme de la nouvelle. Toute conclusion relative à la pertinence des nouveaux taux ne peut être que préliminaire et doit être validée par des données complémentaires.

10. Sur la base du modèle de recouvrement des coûts indirects exposé dans le document DP/FPA/2005/5, *Recouvrement des dépenses indirectes au titre du cofinancement*, le Fonds des Nations Unies pour la population a estimé en pourcentage la part des coûts indirects effectifs dans les dépenses cofinancées. Dans le modèle, les coûts fixes n'augmentent pas avec le volume des dépenses cofinancées. Par exemple, le Bureau du Directeur exécutif et la Division des services de contrôle interne ne dépendent pas du niveau de cofinancement pour leurs activités. Toutes leurs dépenses imputées au budget d'appui biennal sont donc considérées comme des dépenses fixes. Les autres divisions du Fonds attribuent leurs coûts variables (total des coûts moins les coûts fixes) aux tâches de gestion et d'administration des ressources ordinaires et des ressources de cofinancement. D'après la méthode approuvée, les coûts variables sont répartis en fonction de la part relative des ressources de cofinancement dans le total des ressources. Les coûts variables attribués aux activités cofinancées représentent les coûts indirects pouvant faire l'objet d'un recouvrement.

11. Le modèle a permis de déterminer que le taux requis pour couvrir les dépenses indirectes en 2006 représentait 7,1 % des dépenses cofinancées. En 2005, il avait été de 6 %, soit une moyenne de 6,6 % sur les deux années.

12. Comparé au taux de 6,6 % requis, le taux effectif, déterminé sur la base des dépenses par rapport aux contributions des pays donateurs et des pays de programme (à l'exclusion des achats pour le compte de tiers) a été légèrement

inférieur, à savoir 6,3 %. Ce faible écart peut s'expliquer par le taux moindre (5 %) applicable aux projets donnant lieu à une participation aux coûts, financés par les pays de programme.

13. Les chiffres ci-dessus indiquent que sur une période de deux ans le recouvrement a été en ligne avec le taux requis, ce qui signifie que l'objectif consistant à éliminer toute subvention croisée a été atteint. Le Fonds des Nations Unies pour la population ne souhaite donc pas revoir le taux qu'il applique actuellement dans sa politique de recouvrement des coûts indirects.

14. Dans la mesure où les coûts variables sont indirects par nature, on ne peut pas les attribuer directement à certaines activités cofinancées. Ils ne peuvent ainsi être considérés que dans leur ensemble, sans aucun lien avec telle activité ou tel programme. Toute démarche visant à associer une partie de cet ensemble à un programme cofinancé particulier est arbitraire et inexacte. Le Fonds des Nations Unies pour la population estime donc qu'il n'est pas possible de déterminer des catégories d'activités cofinancées dont les coûts indirects sont nettement supérieurs ou inférieurs aux taux appliqués.

15. Sachant que les nouveaux taux de recouvrement sont en vigueur depuis deux ans seulement, et compte tenu de l'existence pour cette période de données correspondant à la politique de recouvrement précédente, le Fonds des Nations Unies pour la population mènera une analyse semblable en 2009, dans le cadre de ses activités permanentes d'examen et de suivi des taux, afin de s'assurer que ceux-ci sont appropriés et qu'il n'existe pas de subventions croisées.

16. La capacité du Fonds des Nations Unies pour la population de mener à bien des programmes et des activités est limitée au cours d'un exercice biennal. Si le niveau des autres ressources vient à dépasser le seuil établi, il est alors nécessaire d'accroître en conséquence la capacité d'exécution de projets. S'il est vrai que les coûts indirects variables devraient fluctuer en fonction du volume d'activités, la capacité de les augmenter en proportion du niveau des autres ressources est limitée par le montant approuvé dans le budget d'appui biennal. Il est donc nécessaire de fixer des montants de recouvrement des coûts indirects supérieurs au seuil des ressources à allouer aux programmes afin d'accroître la capacité d'exécution des projets en temps voulu. Le Fonds étudiera cette question dans le cadre de l'examen du prochain budget d'appui biennal.

IV. Éléments de décision

17. Le Conseil d'administration pourrait :

- a) Rappeler la décision 2005/12 sur le recouvrement des dépenses indirectes au titre du cofinancement;
- b) Prendre note du présent rapport (DP/FPA/2007/9) et du stade atteint dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de recouvrement des coûts;
- c) Se féliciter des progrès accomplis au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement sur le plan de l'harmonisation des politiques de recouvrement et encourager vivement ce dernier à obtenir un consensus sur la notion de coûts directs;

d) Prendre note des qualités de transparence et de simplicité de la nouvelle politique de recouvrement des coûts et réaffirmer qu'il l'appuie;

e) Encourager le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer de participer activement aux groupes de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement chargés d'harmoniser les politiques de recouvrement des coûts;

f) Inciter le Fonds des Nations Unies pour la population à présenter au Conseil d'administration, dans le cadre de l'examen du budget d'appui pour la période 2008-2009, des propositions illustrant la façon dont une partie du recouvrement des coûts indirects peut servir à renforcer la capacité d'exécution des programmes;

g) Demander au Fonds des Nations Unies pour la population de lui faire le point, à sa deuxième session ordinaire de 2009, sur la politique de recouvrement des coûts indirects.
